



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRÊTÉ SDIS N° 24 30 85

**PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Charles Ange GINÉSY, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de la commission permanente du 16 juillet 2021 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté SDIS n° 21-5354 du 5 octobre 2021 relatif aux délégations de fonctions accordées par M. le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération n° 22-B13 du bureau du conseil d'administration du 17 mai 2022 fixant à huit le nombre de représentants titulaires et à huit le nombre de représentants suppléants au comité social territorial des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal des élections du 23 octobre 2020 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 relatif à l'élection des représentants des personnels au sein du comité social territorial des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la composition du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours est arrêtée comme suit :

Président : **M. Charles Ange GINÉSY**, président du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes

Président délégué : **M. Gérard MANFREDI**, 1^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière.

En cas d'empêchement ou d'absence du 1^{er} vice-président : **M. Jean THAON**, 2^{ème} vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque.

Représentants de l'administration

TITULAIRES	FONCTIONS
M. GINÉSY Charles Ange	Président du conseil d'administration, président du conseil départemental
M. THAON Jean	Deuxième vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque
M. ROSSI Michel	Troisième vice-président du conseil d'administration, conseiller départemental, maire de Roquefort-les-Pins
Mme SATTONNET Anne	Vice-présidente du conseil départemental
Mme LELLOUCHE Vanessa	Conseillère départementale, adjointe au maire d'Antibes
M. DERMIT Jean-Pierre	Conseiller départemental, maire de Biot
M. DAVID Jean-Paul	Maire de Guillaumes
M. CORPORANDY Pierre	Maire de Puget-Théniers

SUPPLÉANTS	FONCTIONS
M. MANFREDI Gérard	Premier vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière
Mme FRONTONI Gaëlle	Conseillère départementale
Mme DUQUESNE Céline	Conseillère départementale, adjointe au maire de l'Escarène
M. CARRETERO Didier	Conseiller départemental, adjoint au maire du Cannet
M. LAFITTE Jean-Pierre	Conseiller départemental
Mme OLIVIER Michèle	Conseillère départementale
M. le Contrôleur général DIES René	Directeur départemental
M. le Colonel LÉBOUCHARD Patrick	Directeur départemental adjoint

Représentants du personnel

TITULAIRES	ORGANISATIONS SYNDICALES
<i>M. JAHANT Sébastien</i>	SA-SPP/PATS
<i>M. ANTOINE Julien</i>	SA-SPP/PATS
<i>M. PINSON Julien</i>	SA-SPP/PATS
<i>Mme ADMOND Laurence</i>	SA-SPP/PATS
<i>M. HEJTMANEK Robert</i>	SA-SPP/PATS
<i>M. PIEDBOURG Emmanuel</i>	SA-SPP/PATS
<i>M. MEHEUST Philippe</i>	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS
<i>M. DA CRUZ Fabio</i>	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS

SUPPLÉANTS	ORGANISATIONS SYNDICALES
<i>M. BOIS Sébastien</i>	SA-SPP/PATS
<i>M. SOSNOWSKI David-Jack</i>	SA-SPP/PATS
<i>M. CARON Thierry</i>	SA-SPP/PATS
<i>Mme MISSUD Céline</i>	SA-SPP/PATS
<i>M. ROBART Xavier</i>	SA-SPP/PATS
<i>M. CHATELAIN Hugo</i>	SA-SPP/PATS
<i>M. CALAF Christophe</i>	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS
<i>Mme BRETON Catherine</i>	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS

Article 2 : Lors de chaque réunion, le président est assisté en tant que de besoin par un ou plusieurs agents de l'établissement concernés par les questions sur lesquelles l'instance est consultée. Ces derniers ne sont pas membres du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Article 3 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif sis 18 avenue des Fleurs à Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le président du conseil d'administration et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 17 JUIL 2024

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes,*



Charles Ange GINÉSY